

Arrêté du 17 novembre 2010 portant nomination d'un fonctionnaire auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Touraine-Berry en qualité de régisseur d'avances et de recettes

NOR : JUSF1029417A

Le garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés,

Vu l'arrêté du 31 juillet 2003 autorisant le garde des sceaux, ministre de la justice à créer des régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié, relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2010 portant institution d'une régie d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Touraine-Berry ;

Vu l'arrêté du 1er juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu la demande n°3503/DG/FL du 21 octobre 2010 du directeur interrégional pour la région Centre et la demande n° 1434/2010/EF/TT du 8 octobre 2010 de la directrice territoriale d'Indre-et-Loire et du Loir-et-Cher ;

ARRÊTE

Article 1

Monsieur Thierry Tamé, secrétaire administratif classe exceptionnelle, auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Touraine-Berry (siège à Tours), est nommé régisseur d'avances et de recettes auprès de ladite direction.

Article 2

Compte tenu du montant de l'avance fixée à 40 000 euros et du montant moyen des recettes mensuelles inférieures à 1 000 euros, le montant du cautionnement imposé à Monsieur Thierry Tamé est fixé à 4 600 euros.

Article 3

L'arrêté du 15 juillet 2008 portant nomination de Monsieur Thierry Tamé en qualité de régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction interdépartementale de la protection judiciaire de la jeunesse d'Indre-et-Loire et du Loir-et-Cher, est abrogé .

Article 4

Le directeur de la protection judiciaire de la jeunesse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter du 1er janvier 2011, qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de la justice et des libertés et notifié par le directeur interrégional pour la région Centre en sa qualité d'ordonnateur secondaire délégué au comptable assignataire.

Fait à Paris, le 17 novembre 2010

Le garde des sceaux, ministre de la justice et
des libertés et par délégation,
La chef du bureau de l'allocation des moyens

Fabienne RICARD